



**SFCR (rapport sur la solvabilité et la situation financière)
au 31/12/2023**

OPTIMUM VIE

*Siège social - 94, rue de Courcelles, 75008 Paris
Société anonyme d'assurance sur la vie au capital de 5 000 000 euros
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 722 058 567*

Table des matières

1	Activités et résultats	5
1.1	Présentation de la Société	5
1.2	Objectifs et stratégie de l'entreprise	6
1.3	Résultat de souscription	6
1.4	Résultat des investissements	7
1.5	Résultats des autres activités	8
1.6	Autres informations	9
2	Système de gouvernance	10
2.1	Informations générales	10
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	12
2.3	Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	12
2.4	Système de contrôle interne	15
2.5	Fonction d'audit interne	19
2.6	Fonction actuarielle	20
2.7	Sous-traitance	21
3	Profil de risque	22
3.1	Risque de souscription vie	23
3.2	Risque de marché	23
3.3	Risque de contrepartie/crédit	23
3.4	Risque de liquidité	23
3.6	Autres risques non couverts par Solvabilité II	24
4	Valorisation à des fins de solvabilité	25
4.1	Actifs	25
4.2	Provisions techniques	26
4.3	Autres passifs	30
5	Gestion du capital	30
5.1	Fonds propres	30

5.2 Capital de solvabilité et minimum de capital requis	31
5.3 Utilisation du sous module « risque action »	32
5.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	32
5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	32
5.6 Conclusion	32

Synthèse

Ce document a été validé par le conseil d'administration de la société Optimum VIE SA du 5 avril 2024.

Activité et résultats

Pour l'exercice 2023, les primes émises s'élèvent à 57 M€ sur l'exercice (-11%). Sa stratégie commerciale s'appuie sur une gamme diversifiée de produits d'assurance-vie, principalement à primes programmées pour accompagner l'effort d'épargne de ses clients dans le temps.

Systeme de gouvernance

L'administration de la société est assurée par un conseil d'administration de 11 membres, qui s'est réuni 5 fois en 2023 et s'appuie sur plusieurs comités spécialisés.

La conduite opérationnelle de la société est menée autour de trois dirigeants effectifs.

Le contrôle des opérations est structuré autour des quatre fonctions clés prévues par la directive Solvabilité II.

Profil de risque

A l'actif, la Société gère des investissements non complexes, dans le respect du principe de la personne prudente, et couvre intégralement son risque de change.

Le passif du bilan prudentiel de la Société est composé à 48% de provisions techniques d'engagements en unités de compte.

Le principal module de risque de son capital de solvabilité requis est le risque de marché.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel somme à 344 M€ au 31 décembre 2023. Les actifs y sont valorisés en valeur de marché, et les passifs pour leur valeur de transfert. Pour le calcul des passifs, la frontière des contrats a été adaptée, pour adosser la projection de primes futures aux garanties de prévoyance liées.

Gestion du capital

Les fonds propres éligibles, composés exclusivement de Tier 1, s'élèvent à 41 M€ au 31 décembre 2023 contre 39 M€ au 31 décembre 2022.

La couverture du capital de solvabilité requis s'établit à 250%.

La couverture du minimum de capital requis s'établit à 897%.

1 Activités et résultats

1.1 Présentation de la Société

1.1.1 Renseignements généraux sur la Société

Optimum Vie S.A., la « Société », est une société anonyme d'assurance vie. Elle ne fait pas appel public à l'épargne et toutes ses actions sont détenues de façon nominative. Elle est contrôlée par Groupe Optimum Inc., société de droit canadien, ses actions étant détenues directement par la société française Optimum Financière Europe S.A.S. La Société n'a pas de filiale.

Le siège social est situé 94 rue de Courcelles – 75008 PARIS. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 722 058 567.

Ses principales lignes d'activité sont la prévoyance, l'épargne et la retraite. Elles sont pratiquées soit en assurances avec participation aux bénéficiaires, soit en assurances en unités de comptes. Elle est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance relevant des branches suivantes du Code des assurances :

- 20 – risques liés à la durée de la vie humaine (vie - décès) ;
- 22 – assurances liées à des fonds d'investissement ;
- 24 – capitalisation.

La Société est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

Les comptes annuels de la Société sont audités par le cabinet Deloitte & Associés représenté par Reda Dahmane, ayant son siège social au 6, place de la pyramide, 92908 Paris la Défense cedex.

1.1.2 Faits marquants de la période

L'exercice 2023 de la Société a été affecté par :

- un contexte de taux élevé en lien avec l'inflation qui a permis à la Société d'améliorer le rendement des actifs;
- la réglementation avec le cantonnement des contrats PER au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, la Société a à cœur de continuer à développer :

- sa résilience par la continuité du développement de son réseau d'apporteurs et la commercialisation de ses contrats;
- son agilité et son adaptabilité face aux changements économiques.

Les primes émises brutes de réassurance se sont élevées à 57 M€ en 2023, comparativement à 64 M€ en 2022. La Société a poursuivi en 2023 la commercialisation de sa gamme de contrats d'assurance auprès de son réseau de courtiers et partenaires.

1.2 Objectifs et stratégie de l'entreprise

Le plan stratégique de la Société est basé sur une projection 5 ans et est remis à jour régulièrement. Un suivi annuel est également fait par la Direction générale.

L'objectif à long terme de la Société est d'assurer sa pérennité par l'émission d'un volume suffisant de contrats à primes récurrentes rentables afin de couvrir ses frais et de rémunérer le capital en ligne avec les objectifs du Groupe Optimum.

À cet égard, trois types de produits sont privilégiés :

- Les produits de prévoyance à primes récurrentes, produits permettant une croissance du niveau des primes récurrentes.
- Les produits d'épargne multisupports à primes récurrentes permettent d'obtenir une grande stabilité du niveau des primes. Ces produits permettent généralement une collecte plus importante.
- Les produits d'épargne multisupports à versements libres. Ces produits génèrent des primes importantes mais sont plus cycliques que les produits à prime périodique. Ils permettent néanmoins de faire croître de façon importante le volume d'actifs sous gestion.

La Société est présentement dans une phase de croissance. Des efforts importants sont déployés pour augmenter le nombre de courtiers actifs et rechercher des partenariats avec des courtiers grossistes tout en développant les partenariats existants. Elle recherche également des opportunités d'acquisition de portefeuilles de contrats d'assurance.

1.3 Résultat de souscription

La Société distribue ses produits en France Métropolitaine et de façon marginale dans les DROM par le biais d'un réseau de courtiers indépendants, dont le nombre actif au 31 décembre 2023 s'établissait à 238 (224 en 2022). Comme l'exige la réglementation, la Société vérifie notamment que les courtiers avec lesquels elle travaille sont bien inscrits au registre ORIAS. Tous les courtiers doivent signer une convention avec la Société qui définit les rôles et responsabilités de chacun.

La Société poursuit son programme d'audit de ses courtiers.

Les produits de la Société se divisent en deux grandes catégories, des produits traditionnels d'assurance-vie avec des garanties de base qui sont fixes et des produits où les garanties sont directement liées à la performance des supports de placements.

Les produits d'unités de compte et multisupports sont des produits d'épargne/retraite principalement. Les primes versées par le détenteur de police (nettes des frais) sont investies dans des OPCVM selon le choix du souscripteur parmi une sélection d'OPCVM qui varie de 100 % en obligations jusqu'à 100 % en actions. Cette sélection d'unités de compte comprend notamment un support RSE, un support Vert et un support Solidaire. Sur les produits multisupports, un accès au fonds Euro de la Société est possible, mais limité.

Depuis la loi PACTE, les ventes de produit PER individuels ont connu un grand succès. En 2023, ces ventes représentent 41% des contrats et 67% des nouvelles primes récurrentes.

Les produits en euros incluent des produits de prévoyance décès en primes récurrentes ainsi que des produits d'épargne en euros, en primes uniques et primes récurrentes. Pour les produits de prévoyance décès, une sélection médicale est effectuée à la souscription des contrats.

Sur la période de référence, l'activité de la Société a généré les volumes de primes suivants :

K€	2022	2023
Nouvelles affaires – Primes uniques		
Epargne UC et Multisupport	29 275	19 664
Nouvelles affaires – Primes récurrentes		
Épargne	11 639	10 887
Prévoyance	431	650
Total	12 070	11 537
Grand Total	41 345	31 201

1.4 Résultat des investissements

La Société mandate une société « sœur », Optimum Gestion Financière S.A. (OGF), pour assurer la gestion de son portefeuille de placements.

Les actifs de la Société s'élèvent à environ 339 M€ au 31 décembre 2023 en valeur comptable.

1.4.1 La politique de placement

Les objectifs fixés à OGF par la Société sont les suivants :

Assurer la qualité du Portefeuille d'actifs afin que ce dernier rencontre les engagements de la Société à long terme.

Préserver et améliorer la valeur du Portefeuille d'actifs, de façon à pouvoir respecter les exigences de capitalisation imposées par le Code des Assurances ou toutes autres Exigences légales.

En vue d'atteindre ces objectifs, la Politique vise à :

- Obtenir un taux de rendement qui soit suffisant pour couvrir les rendements garantis dans les contrats d'assurance-vie ainsi que les rendements prescrits par les exigences légales de participation aux bénéfices minimale.
- Pourvoir au paiement des prestations payables aux assurés en maintenant un niveau de liquidités (ou quasi-liquidités) adéquat.
- Tenir compte des risques suivants :

- le risque de fluctuation dans la valeur des placements ;
 - le risque de fluctuation des taux d'intérêt et de l'inflation ;
 - le risque de fluctuation des taux de change, si applicable ;
 - le risque d'illiquidité ; et
 - le risque de perte en capital.
- Tenir compte de l'adéquation entre les placements et les engagements de la Société.
 - Viser un appariement entre les devises dans lesquelles les engagements de la Société sont contractés et les devises dans lesquelles les placements sont effectués.
 - Tenir compte de la fiscalité applicable dans le choix des placements.
 - Tenir compte des Exigences légales dans le choix des placements.

1.4.2 Analyse du portefeuille

Au 31 décembre 2023, le portefeuille s'élève en valeur comptable à 339,1 M€ (contre 313,6 M€ au 31 décembre 2022) dont 187,0 M€ correspondant à des actifs en représentation des contrats en UC (contre 164,4 au 31 décembre 2022). Les obligations composent la majorité du solde.

Les moins-values latentes s'élèvent à -2,4 M€.

1.5 Résultats des autres activités

1.5.1 Autres revenus et charges

Autres revenus

La Société n'a pas de produits non techniques significatifs autres que l'effet d'impôt sur les mouvements de la réserve de capitalisation.

Autres charges

Les frais généraux de l'entreprise s'élèvent à 17,1 M€ (contre 15,1 M€ en 2022) ; les commissions versées aux courtiers représentent 50% de ce montant.

La Société s'appuie sur un effectif moyen de 39 personnes en 2023 (34 en 2022) dont une équipe de 7 commerciaux fin 2022 (7 en 2022) encadrée par un directeur adjoint. La Société a créé une succursale qui comprend 3 personnes (inclus dans l'effectif ci-dessus) dont l'objectif est notamment le déploiement de fonctions informatiques et actuarielles.

Elle a également recours aux compétences et services du Groupe Optimum, en termes d'actuariat, informatique, juridique, gestion des placements, audit interne, finances, fiscalité, trésorerie, ressources humaines et communications.

Par ailleurs, une partie de la gestion administrative des contrats a été déléguée à un prestataire externe.

1.6 Autres informations

Événements postérieurs au 31/12/2023

La Société n'a pas eu à faire face à des événements post clôture ayant une incidence sur la clôture des comptes 2023.

Dans le cadre de sa démarche Solvabilité II, la Société outre l'impact sur les comptes sociaux a une vision plus prospective :

- Dans le cadre de son rapport sur l'évaluation prospective des risques propres, la Société réévalue sa capacité à faire face aux scénarios les plus défavorables dont un scénario lié à une forte baisse des cours boursiers actions d'une part, et un scénario lié à une forte baisse de la courbe d'intérêt sans risque d'autre part.
- Le risque de mortalité est examiné.
- La Société a également évalué sa capacité à faire face à une demande de rachats importante.

Au 31 décembre 2023, la Société considère qu'elle dispose d'un taux de liquidité suffisant pour faire face à ces scénarios.

Autre Information

La Société a poursuivi les travaux sur la refonte de son système de gestion. Le projet porte sur les axes suivants :

- Le transfert du système de gestion dans des technologies et langages modernisés permettant la mise en place de fonctionnalités nouvelles et l'amélioration de la performance
- Le développement de modules sur les points suivants :
 - La gestion des contrats multisupports
 - Le développement des informations mises à la disposition des courtiers
 - L'amélioration et l'automatisation de processus internes (prélèvements, relances, rachats et calculs de rentes ...)
 - La possibilité de transactions et versements en ligne,
 - L'amélioration de l'historisation informatique des changements.

Le projet est découpé sous forme de modules, dont chaque démarrage fera l'objet d'une évaluation spécifique. Le coût d'ensemble du projet est de l'ordre de 2,3 M€. La Société s'appuie sur les ressources de la société liée Optimum Informatique pour le développement de ce projet qui devrait s'étaler de 2017 à 2024. À ce jour, le projet suit le budget prévu.

2 Système de gouvernance

2.1 Informations générales

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé de onze (11) membres, tous nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 avril 2023.

La durée de la fonction d'administrateur est d'une (1) année. À l'exception de la survenance d'un décès, d'une démission ou d'une révocation, cette fonction prend fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de la Société. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Au sein du Conseil d'administration, au moins le cinquième (20%) des administrateurs de la Société doit être constitué d'administrateurs indépendants et actuellement cinq (5) des onze (11) administrateurs sont indépendants au sens du Programme de gouvernance de la Société.

Le Conseil d'administration a créé différents comités à qui il délègue certains travaux. Ces comités font ensuite rapport de leurs travaux au Conseil d'administration. Au 31 décembre 2023, les comités du Conseil d'administration étaient les suivants :

Comité	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues en 2023
Comité d'audit	3 administrateurs	4
Comité d'éthique et de gouvernance	3 administrateurs	3
Comité de gestion des risques	8 administrateurs	2
Comité de placements	5 administrateurs et 2 membres externes	4
Comité de planification et de développement	6 administrateurs et 1 membre externe	2
Comité de rémunération et de ressources humaines	3 administrateurs	2

Certains administrateurs et membres des comités sont des responsables opérationnels. En outre, d'autres responsables de la Société incluant les responsables de fonctions clés et du Groupe Optimum sont invités aux diverses réunions du Conseil d'administration et des comités afin de présenter l'information jugée pertinente et répondre aux questions des administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit chaque trimestre ou plus fréquemment, si besoin. Il s'est réuni cinq (5) fois en 2023. Les activités des différents comités ainsi que l'état d'avancement de leurs travaux sont présentés lors des réunions

du Conseil d'administration. Les procédures de convocation de réunions du Conseil d'administration respectent le droit des sociétés et sont suivies par le service juridique de Groupe Optimum inc. qui a recours, au besoin, à l'expertise de cabinets d'avocats français.

Le Conseil d'administration révisé et approuve le plan stratégique de la Société et autorise les transactions importantes hors du cours normal des affaires et les transactions avec les sociétés ou personnes liées, ainsi que les opportunités d'achat et de vente d'entreprises ou de portefeuilles et le financement qui en découle. Il révisé et approuve les objectifs ainsi que les budgets annuels de la Société et surveille les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs fixés et l'évolution des résultats par rapport au budget.

Le Conseil d'administration révisé et approuve les politiques et certaines procédures de la Société ainsi que la liste des signataires autorisés de la Société pour les différents documents officiels émis par la Société (notamment les paiements, les contrats et les rapports exigés par les autorités de contrôle) et les contrats conclus avec d'autres sociétés (notamment les emprunts et les baux et les contrats avec des parties liées) ainsi que les différents rapports au contrôleur et au public requis en vertu de la réglementation.

Le Conseil d'administration se tient informé des travaux menés avec l'autorité de contrôle, notamment un suivi des rapports de contrôle (régulier et LCB-FT) et de la progression des correctifs convenus, le cas échéant.

Finalement, le Conseil d'administration élit et nomme (selon le cas) les dirigeants, les membres des comités et les responsables des fonctions clés. Aucun membre du Conseil d'administration n'est salarié de la Société. Les administrateurs et membres des comités ainsi que le Secrétaire de la Société reçoivent une rémunération d'activité. Cette rémunération d'activité est attribuée en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil d'administration ou aux réunions des comités dont ils sont membres. Les administrateurs externes de la Société reçoivent également de la Société un honoraire trimestriel. Depuis avril 2022, seuls les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération d'activité de la part de la Société. Il n'existe aucun contrat avec un tiers qui procurerait un avantage au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Fonctions clés pour 2023 :

Les responsables de fonctions clés non-partie intégrante du personnel de la Société ne reçoivent pas de rémunération au titre de cette fonction.

Les responsables de fonctions clés salariés de la Société reçoivent une rémunération pour partie fixe et pour certains une partie variable. Cette partie variable est basée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en début d'année, dont la réussite fait l'objet d'une évaluation contradictoire en fin d'année. Aucun objectif lié à la fonction clé n'est intégré à la rémunération variable des salariés concernés.

Il n'existe pas d'autres avantages, autres que les avantages sociaux accordés à l'ensemble des salariés de la Société, pour les salariés de la Société responsables de fonctions clés.

Aucune transaction autre qu'une transaction courante ou qu'une transaction autrement divulguée et approuvée par le Conseil d'administration, n'a eu lieu au cours de 2023 entre la Société et un actionnaire, un membre du Conseil d'administration, un membre d'un comité ou un responsable de fonction clé.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Tous les membres du Conseil d'administration doivent posséder les qualifications, l'expérience, les compétences et les aptitudes requises pour assumer adéquatement les rôles et responsabilités qui leur sont dévolus et tel que le tout est prévu à la *Politique relative à l'honorabilité et la compétence* ; le Conseil d'administration dans son ensemble reflète une diversité d'expertises.

Conformément à la procédure suivie dans l'ensemble du Groupe Optimum, préalablement à leur nomination ou élection au sein du Conseil d'administration (dans le cas des administrateurs) et préalablement à leur embauche (dans le cas d'un responsable à un poste important de la Société), chacun des candidats, doit se soumettre à une vérification d'antécédents qui consiste en une vérification d'informations permettant à la Société de conclure que le candidat fait suffisamment preuve d'intégrité et possède les qualifications requises pour s'acquitter dûment des tâches liées à sa fonction.

Des évaluations périodiques sont effectuées à l'égard des administrateurs et dirigeants une fois élus ou nommés.

Par ailleurs, aux fins des évaluations périodiques, la Société peut se fier aux attestations fournies par les personnes concernées pour tous les aspects de l'évaluation.

2.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques (le « Système ») de la Société vise à gérer l'ensemble des risques auxquels elle est exposée et à protéger les parties prenantes des conséquences néfastes qui pourraient résulter de la réalisation d'événements nuisibles. Pour ce faire, la Société adopte des stratégies, des politiques et des procédures qui lui permettent de gérer adéquatement l'ensemble de ses risques, ce en fonction de ses niveaux de tolérance. Les stratégies, les politiques et les procédures qu'elle adopte sont adaptées à sa nature, à sa taille, à la complexité de ses activités ainsi qu'à son profil de risque.

Le Système décrit le cadre qui doit être mis en place afin d'assurer l'identification des risques significatifs auxquels la Société est confrontée, leur évaluation, leur quantification, l'évaluation de l'efficacité et de la suffisance des mesures de contrôle et d'atténuation ainsi que le suivi des risques liés aux activités de la Société.

Les 7 principes clés du Système sont les suivants :

1. La gestion des risques est une responsabilité qui incombe individuellement à chacun allant des membres du Conseil d'administration aux employés ;
2. Les risques sont gérés en maintenant un juste équilibre entre le risque et le rendement ;

3. La gestion des risques est intégrée aux décisions concernant la planification stratégique, d'entreprise et budgétaire, les activités de souscription et de cession des risques, les investissements et les règlements des sinistres ;
4. Les risques auxquels la Société est exposée sont évalués sur une base régulière ;
5. Le Système codifie le processus au moyen duquel les risques sont identifiés, évalués et gérés ;
6. Le Système n'est pas statique ; il est modifié dans le cadre d'examens périodiques qui permettent de l'harmoniser avec l'évolution des pratiques, des besoins, de la nature, de la taille et de la complexité des activités de la Société;
7. La direction établit l'appétit pour le risque et les niveaux de risque maximums que la Société peut tolérer, lesquels sont ensuite soumis au Comité de gestion des risques puis au Conseil d'administration pour approbation.

Rôles et responsabilités

Le Système s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société.

Le Conseil d'administration s'assure que des processus de gestion de risques sont en place au sein de la Société. Il s'appuie sur les travaux du Comité de gestion des risques.

Le responsable de la fonction Gestion des risques est mandaté par le Conseil d'administration pour mettre en œuvre le Système et surveiller l'application des politiques liées à la gestion des risques. Il évalue périodiquement l'efficacité, la suffisance et la fiabilité du Système.

La Direction est responsable de promouvoir la culture de gestion des risques au sein de la Société, d'élaborer et piloter les stratégies, politiques, procédures et contrôles et le respect des stratégies et procédures adoptées dans tous les secteurs et de s'assurer que les opérations respectent les politiques.

Profil de risque

La Société procède annuellement à une évaluation des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités et sa situation financière. Les risques sont regroupés en cinq (5) grandes catégories comme suit :

- risques de marché ;
- risques de crédit/contrepartie ;
- risques de souscription ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques

Ces catégories de risques sont ensuite subdivisées en sous-catégories. Cette grille de classification des risques sert de point de départ pour identifier des risques précis à l'intérieur de chaque sous-catégorie. Les risques sont définis selon la source du risque et non selon le résultat du risque. Le risque de réputation ne fait donc pas partie de cette liste puisque la perte de réputation est un résultat au même titre qu'une perte monétaire ou financière est un résultat. La perte de réputation est le résultat intermédiaire de la réalisation d'une autre source de risque, le résultat ultime étant

généralement une perte financière ou une perte d'opportunités futures. Cette taxonomie s'apparente à celle utilisée dans la norme Solvabilité II et les risques sont regroupés selon les mêmes grandes catégories principales auxquelles est ajoutée la catégorie des risques stratégiques.

Les risques sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques de la Société. Bien que ceux-ci aient pour but de prévenir l'occurrence ou de mitiger l'impact d'évènements défavorables, il n'y a aucune garantie que ces dispositifs atteignent le but recherché. Ces dispositifs s'appuient sur des observations historiques ou des jugements d'experts, lesquels peuvent présenter une image incomplète ou sous-estimée des expositions et risques futurs. Il y a également l'émergence de risques nouveaux ou l'évolution incertaine et imprévue de risques connus. Bref, on ne peut exclure la possibilité d'excéder une limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation imparfaite.

Rapport sur l'évaluation prospective des risques propres (« ÉPRP »)

L'évaluation prospective des risques propres, mieux connue sous le nom *Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)*, est le processus que la Société utilise pour identifier et évaluer les risques entrepris par la Société. Il est rendu compte de ce processus sous la forme d'un rapport annuel qui documente toutes les activités associées à l'ÉPRP. Ce rapport documente les activités associées à l'évaluation prospective des risques propres. Il est présenté par la Direction Générale et le responsable de la fonction de gestion des risques au comité de gestion des risques pour approbation puis au Conseil d'administration pour validation.

Révision du Système et des stratégies, politiques et procédures de gestion des risques

Le contenu du Système et les stratégies, politiques et procédures de gestion des risques constituant le cadre de gestion intégrée des risques sont revus régulièrement afin de s'assurer qu'ils sont efficaces, suffisants et fiables et qu'ils reflètent les changements dans la nature, la taille, et la complexité des activités de la Société, son profil de risque et l'environnement dans lequel elle opère.

Personne Prudente

Les investissements effectués par OGF pour le compte de la Société sont non-complexes : obligations d'état et corporatives d'une part, et actions d'autre part. Étant donné leur relative simplicité, les analyses suivantes sont effectuées, par classes d'actifs :

Obligations :

Gestion du risque de durée : ce risque est analysé pour chacun des titres en portefeuille sous 4 différents types d'analyse, à savoir l'analyse fondamentale, de sentiment, technique et saisonnalité ; l'objectif est d'investir dans des obligations au moment où il est raisonnable de penser que les taux d'intérêt sont à un niveau juste, c'est-à-dire que le rendement attendu est cohérent avec la maturité du titre ; la durée du passif de la Société est également prise en compte.

Gestion du risque de défaut : ce risque est lui aussi analysé rigoureusement, en ce sens que chacun des titres en portefeuille a une forte probabilité qu'il soit remboursé à l'échéance.

Actions :

Les actions en portefeuille sont représentées par des titres qui offrent un dividende attrayant, et dont la pérennité de ce dernier est évaluée en tenant compte de différents critères, dont le ratio d'endettement et le ratio dividendes/bénéfice.

Les autres investissements sont réalisés sur des titres de forte qualité avec un profil de risque défensif, qui ont prouvé leur capacité à avoir des flux financiers opérationnels en croissance stable sur de longues périodes tout en maintenant une forte rentabilité pour l'actionnaire et un taux d'endettement faible

2.4 Système de contrôle interne

La Société a mis en place une politique définissant et encadrant le contrôle interne. Le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de gestion appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les dispositions législatives, réglementations administratives et procédures internes sont respectées et que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Il est entendu que le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés.

Le système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des procédures et contrôles mis en place par les responsables fonctionnels de la Société tel qu'établi dans la politique de contrôle interne de la Société.

2.4.1 Cartographie

Il paraît important de rappeler la taille et le volume de la Société.

Cette taille induit forcément un calibrage des moyens et une approche en conséquence des procédures et de leur évolution.

La Présidente-directrice générale est responsable des stratégies et du suivi de leur bonne application. Elle est assistée d'un directeur général délégué étant responsable de conduire les opérations de la Société, lequel est lui-même assisté d'un directeur général adjoint. Ceci représente pour la Société des contrôles dits supplémentaires qui assurent de façon transversale la maîtrise des risques et participent à la vérification des contrôles de premier niveau.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les responsables opérationnels ou fonctionnels, qui mettent en place les outils nécessaires en vue de maîtriser les procédures inhérentes à leurs activités et les risques relevant de leur domaine.

Il va de soi que les outils et procédures sont en constante évolution et que des efforts continus sont déployés en vue de les améliorer, les adapter aux nouveaux besoins, produits et règlements, les documenter et les communiquer aux utilisateurs et employés chargés de leur application.

2.4.2 Les produits, leur suivi et la distribution

L'activité d'assurance est soumise à une réglementation importante et présente par nature des risques majeurs en termes de répercussions financières, d'interventions réglementaires ou d'atteinte à la réputation.

Ces risques apparaissent dès la création du produit et la rédaction des conditions contractuelles puis lors de la présentation des opérations d'assurance au public (conseil et information des assurés). Enfin, des risques peuvent aussi émerger à l'occasion de l'adoption des jurisprudences nouvelles par les tribunaux ou de décisions ou d'avis rendus par les autorités de tutelle.

Un certain nombre de documents et de communications destinés aux assurés et au public sont porteurs de risques : conditions générales et particulières, documents précontractuels, publicités institutionnelles, promotions sur les lieux de vente, prospectus et argumentaires. C'est pourquoi la Société a créé des procédures de suivi pour mieux contrôler ces risques, tous ces documents et communications devant être approuvés selon une liste des signataires.

La Société distribue principalement ses produits par le biais de courtiers. Tous les courtiers doivent signer une convention avec la Société qui définit les responsabilités et le rôle de chacun.

Les conventions ont été revues en 2018 pour donner suite à la Directive de la Distribution en Assurance. La Société communique à ses intermédiaires les clientèles cibles pour chacun des produits distribués.

2.4.3 La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La Société veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) dans ses processus opérationnels. Elle a ainsi procédé à un travail d'identification des risques auxquels elle est exposée eu égard aux produits distribués, aux types d'opérations effectuées et à son réseau de distribution. Ce préalable lui a permis de construire une procédure exhaustive et proportionnée de traitement de ces risques.

Le responsable de l'examen périodique du dispositif est la responsable fonction clé Audit interne.

La formation des employés impliqués dans la procédure est effectuée de façon régulière. La dernière en date a été dispensée en janvier 2024.

2.4.4 La déontologie et la protection de la clientèle

La Société se conforme aux règles de déontologie qui s'appuient sur les engagements pris par la profession et fixés par France Assureurs à laquelle la Société adhère. Le Directeur général adjoint est chargé du suivi et du respect de ces règles.

Les moyens et les procédures dédiés au contrôle du respect des règles de protection de la clientèle contenues dans les Codes sont décrits dans les réponses au questionnaire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatif aux règles de protection de la clientèle, lequel questionnaire complété est soumis séparément au Conseil d'administration pour son approbation conformément à l'Instruction de l'ACP 2012-1-07. La Société se conforme également au règlement général de protection des données (RGPD). Elle a par ailleurs nommé un Délégué à la protection des Données (DPD).

Les sinistres des clients sont traités en premier niveau par le responsable du service administratif. Le service juridique intervient au deuxième niveau si le sinistre n'a pu être réglé au premier niveau. Le cas échéant, la Direction générale se saisit du litige à un troisième niveau. Les assurés peuvent soit faire appel au Médiateur des Assurances avant toute procédure judiciaire, soit faire appel aux Tribunaux, si le litige ne peut être résolu par la Direction générale.

Des renseignements supplémentaires sur les sinistres sont fournis dans les réponses au questionnaire de l'ACPR relatif aux règles de protection de la clientèle.

2.4.5 La politique de provisionnement

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle par laquelle la Direction administrative tient à jour et met à disposition d'une manière permanente l'ensemble des éléments nécessaires aux contrôles et à la validation par le responsable de la fonction actuarielle.

Les contrôles supplémentaires en la matière sont assurés par la Direction générale.

2.4.6 La gestion des placements

La Société mandate une société sœur, Optimum Gestion Financière S.A. (OGF), pour assurer la gestion quotidienne de son portefeuille de placements.

En complément, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux et l'expertise d'un comité de placements qui lui rend compte régulièrement. Ce comité de placement se réunit quatre fois par année et celui du Groupe Optimum huit fois par année.

2.4.7 La gestion de la réassurance

La Société a mis en place une Politique de réassurance et des autres techniques d'atténuation du risque qui définit et contient les principes de base encadrant la réassurance.

La négociation des ententes de réassurance est effectuée par la Direction générale avec l'appui de l'équipe technique de tarification. Les ententes de réassurance sont préparées par le réassureur et vérifiées par le service technique tarification. Les nouvelles ententes de réassurance doivent être approuvées et signées par les deux signataires suivants : le Directeur général délégué et la Présidente-directrice générale.

L'administration des ententes de réassurance (remise des cessions, facturation des primes et règlement des sinistres) et la préparation du rapport relatif à la politique de réassurance sont de la responsabilité du service de l'actuariat corporatif. L'actuariat corporatif exerce les sécurités de premier niveau, le responsable de la fonction actuarielle et la Direction générale font des contrôles supplémentaires.

2.4.8 La gestion administrative, technique et financière

Le Conseil d'administration et la Direction générale de la Société reconnaissent les enjeux liés à la mise à jour des outils informatiques.

En ce sens, un plan stratégique a été développé pour permettre à la Société de faire face à ces enjeux et évaluer la meilleure marche à suivre pour la mise à jour de ces outils. Actuellement, les outils et procédures disponibles remplissent la démarche d'un contrôle de premier niveau. La Direction générale effectue des contrôles supplémentaires et communique le cas échéant une information détaillée au Conseil d'administration.

Il est à noter que la Société n'utilise habituellement pas de prestataire de gestion externe pour la gestion de ses affaires. Toutefois, un portefeuille de contrats en expiration naturelle a été acquis par la Société en 2013. La gestion administrative de ces contrats est réalisée par un prestataire et les modalités sont déclinées dans une convention de gestion comportant des dispositions spécifiques aux règles de contrôle des opérations déléguées (cf. §2.7).

A ces outils d'analyse et de contrôle, il faut ajouter l'élaboration annuelle du budget et des états financiers prévisionnels pour l'exercice en cours.

À la lumière des réalisations constatées et avec l'appui des responsables concernés, le responsable de la fonction actuarielle et le Directeur financier, élaborent les états mensuels. La Direction générale les approuve. Les états annuels, préalablement approuvés par la Présidente-directrice générale, sont présentés au Conseil d'administration.

Tant la construction de ces documents que leur analyse critique par le Conseil d'administration permettent une large vision des opérations réalisées, des évolutions souhaitées et enfin des mesures prises ou à prendre quant à la maîtrise des risques inhérents aux activités de la Société.

2.4.9 Tenue de la comptabilité et établissement des états financiers

L'ensemble des états financiers mensuels ainsi que l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 ont été réalisés au moyen du système Financiers d'Oracle. Tous les flux de trésorerie sont saisis et enregistrés dans ce système.

Par ailleurs, le système Statpro permet de sécuriser les informations financières liées aux placements des fonds généraux et d'automatiser certains rapports nécessaires à l'établissement des comptes.

À l'arrêté des comptes, la comptabilité initie les écritures d'inventaire et notamment enregistre les provisions techniques fournies par l'actuariat. Cette comptabilisation d'écritures non automatisées donne toujours lieu à des analyses et à des vérifications de cohérence.

La fiabilité des écritures d'inventaire s'appuie sur un processus d'arrêté des comptes reconnu, expérimenté et mis à jour. Ce processus est décrit dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière.

Au-delà de l'arrêté des comptes, la comptabilité procède à des travaux d'analyse et d'explication de la formation des résultats et produit l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à la communication financière et aux exigences des états à fournir aux autorités de tutelle.

En application des textes en vigueur, la Société a engagé la société Deloitte comme commissaire aux comptes, laquelle devrait certifier sans réserve les comptes de l'exercice 2023 après diligences.

2.4.10 La fonction conformité

Le responsable de la Fonction clé conformité examine toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Il est partie intégrante du processus de validation des nouveaux produits commercialisés par la Société ou par ses partenaires. Il peut être saisi ou peut s'autosaisir à tout moment sur les points clés de conformité, et notamment sur le suivi des évolutions règlementaires.

Il s'appuie sur les compétences internes, telles que le service juridique ou l'actuariat. Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente éditée par les principaux acteurs règlementaires et législatifs (ACPR, EIOPA) et de notre participation dans les organismes professionnels (Roam, France Assureurs).

Le responsable de la Fonction clé conformité assume la responsabilité de la mise en œuvre de la Politique de conformité.

Le responsable de la Fonction clé conformité rend compte de ses constats et recommandations auprès du Comité d'éthique et de gouvernance, et s'il le juge nécessaire auprès du Conseil d'administration. Il s'assure du suivi fait par la Société des remédiations proposées.

Le responsable de la Fonction clé conformité veille également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

2.5 Fonction d'audit interne

La fonction clé audit interne est assurée par un auditeur ayant une forte expérience en assurance et réassurance, n'exerçant aucune activité opérationnelle dans la Société. À ce titre, il exerce sa fonction en toute indépendance vis-à-vis de la Société.

Le responsable de la fonction clé audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Les objectifs de l'audit interne sont de :

- Vérifier que les contrôles adoptés par l'entreprise sont suffisants et efficaces, et
- Vérifier que les procédures sont adéquates, complètes et bien documentées.

Pour ce faire, l'auditeur interne rencontre chaque année des responsables opérationnels et des employés pour s'enquérir des principaux défis opérationnels, des politiques et procédures en place et de la compréhension et l'application de celles-ci par les employés. Il effectue également, s'il le juge pertinent, des vérifications des dossiers et transactions par échantillonnage pour s'assurer du respect et de l'application des procédures.

L'auditeur interne a accès au Conseil d'administration via le Comité de Gestion des Risques, il rapporte les résultats de ses diligences et fait part de ses recommandations à la Direction générale, laquelle voit ensuite à prioriser et donner suite à ces recommandations.

Des audits de procédure sont également effectués chaque année par nos auditeurs légaux, pouvant donner lieu à des commentaires et recommandations présentés au comité d'audit.

2.6 Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles. Il apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, supervise ce calcul et compare les meilleures estimations aux observations empiriques.

Il fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Il contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Il informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, dans les conditions prévues à l'article L. 322-3-2 du code des assurances. Elle valide les bénéfices attendus dans les primes futures.

Sous le régime Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle doit établir au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration de la Société. Le rapport a été soumis le 22 septembre 2023 pour l'année de référence 2022.

Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations, le cas échéant, sur la manière d'y remédier.

2.7 Sous-traitance

La Société a mis en place une politique définissant et encadrant l'externalisation, tant interne qu'externe au Groupe Optimum. Est considérée comme sous-traitance importante aux termes de cette politique toute sous-traitance susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société, ses opérations et sa réputation. Les facteurs déterminants de l'importance et des risques d'une sous-traitance pour l'entreprise sont :

- les fonctions clés en vertu de Solvabilité II, à savoir la gestion des risques, la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle; et
- les fonctions ou activités dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :
 - le coût de la fonction ou de l'activité externalisée;
 - l'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis;
 - la difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre la fonction ou l'activité en direct;
 - la capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire;
 - les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les sous-traitances mises en place par la Société concernent principalement les domaines suivants :

Après de sociétés du Groupe Optimum :

Les activités d'actuariat corporatif et informatique : les sociétés du Groupe Optimum sont basées à Montréal (Canada) et mutualisent ces fonctions pour des sociétés du groupe.

La gestion des placements de la Société est confiée à la société Optimum Gestion Financière S.A., située dans les mêmes locaux que la Société.

Après de sociétés externes au Groupe Optimum :

Délégation de gestion :

Historiquement, la Société ne délègue pas la gestion de son portefeuille, même en partie à des firmes externes, qu'elles soient des courtiers ou des délégataires spécialisés. En 2013, elle a acquis un portefeuille de contrats d'assurance dont la gestion était et demeure confiée en délégation externe. Le délégataire est basé en France métropolitaine.

3 Profil de risque

Sauf en cas d'événement exceptionnel, le profil de risque est formellement analysé une fois par année. Cette analyse est expliquée dans le rapport ORSA.

Profil de l'actif

L'actif total a augmenté de 9%, laquelle hausse est principalement attribuable à la collecte nette, aux mouvements des taux d'intérêt et la hausse des marchés boursiers. La part de l'actif total en placements UC représente 54 % de l'actif total à la fin de 2023 (52 % en 2022). La part des obligations d'entreprise est restée à 19 % tandis que celle des obligations souveraines est passée de 14% à 13%. La part des actions et autres titres de participation représente 2% (idem en 2022).

Profil du passif

Les provisions techniques UC représentent 48 % à la fin de 2023 (45 % en 2022). Les provisions techniques Vie ont diminué de 36 % à 33 %, celles des autres passifs et de l'actif net ont vu leurs parts respectives inchangées.

Profil de risque selon le SCR de Solvabilité II

Le SCR constitue un des indicateurs principaux de suivi des risques utilisé par la Société.

Le SCR net total est passé de 16 468 k€ à la fin de 2022 à 16 339 k€ à la fin de 2023, soit une baisse de 1%.

Le risque de marché est le plus important pour la Société et représente 57 % du capital requis net de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques (61 % en 2022).

Le risque de souscription se limite à la souscription vie. C'est le deuxième risque en importance et il s'élève à 31 % du capital requis net de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques (29 % en 2022).

Le risque opérationnel et le risque de contrepartie sont moins importants et s'élèvent globalement à 12 % du capital requis net de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques (10 % en 2022).

3.1 Risque de souscription vie

Le capital requis pour le risque de souscription vie avant la capacité d'absorption des pertes pour impôts différés est passé de 7 748 k€ à la fin de 2022 à 8 572 k€ à la fin de 2023, soit une progression de 11 %. Les composantes du risque de souscription vie auxquelles la Société est exposée sont les suivantes (en ordre d'importance) :

- ✓ Risque de cessation
- ✓ Risque de catastrophe
- ✓ Risque de dépenses
- ✓ Risque de mortalité
- ✓ Risque de longévité

3.2 Risque de marché

Le capital requis pour le risque de marché avant la capacité d'absorption des pertes pour impôts différés est passé de 16 479 k€ à la fin de 2022 à 15 543 k€ à la fin de 2023, soit une régression de 6 %. Les composantes du risque de marché auxquelles la Société est exposée sont les suivantes (en ordre d'importance) :

- Risque lié aux actions
- Risque lié à la marge (écarts de crédit)
- Risque de concentration lié à la défaillance d'un émetteur
- Risque lié aux actifs immobiliers
- Risque de taux d'intérêt

3.3 Risque de contrepartie/crédit

Le capital requis pour le risque de contrepartie avant la capacité d'absorption des pertes pour impôts différés est passé de 1 051 k€ à la fin de 2022 à 1 475 k€ à la fin de 2023, soit une progression de 40 %. Les montants à recouvrer ou à recevoir des contreparties au bilan de la Société sont peu élevés ou sont appuyés par des garanties. Le risque de contrepartie n'est pas un enjeu important pour la Société.

3.4 Risque de liquidité

Il n'y a pas de capital requis pour le risque de liquidité dans la formule du SCR de Solvabilité II.

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Société ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2023.

- La Société reste largement excédentaire en liquidité et affiche une forte résilience.
- La vaste majorité des placements de la Société sont des titres transigés sur les marchés financiers européens qui affichent une grande liquidité.

3.5 Risque opérationnel

Le capital requis pour le risque opérationnel avant la capacité d'absorption des pertes pour impôts différés est passé de 1 727 k€ à la fin de 2022 à 1 744 k€ à la fin de 2023, soit une régression de 1 %.

La société vise à ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté, comme stipulé dans l'énoncé d'appétence au risque.

Le risque opérationnel est encadré par le dispositif de contrôle interne suivant le modèle des trois lignes de défense. Ce dispositif vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concurrents à la sauvegarde de ses actifs;
- la fiabilité des informations financières.

De façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Le montant de capital requis par la formule standard apparaît donc plus que suffisant.

3.6 Autres risques non couverts par Solvabilité II

L'analyse des risques avec la direction a amené à l'identification d'un risque de souscription vie et de trois risques stratégiques indépendants non couverts par la formule standard de Solvabilité II dont le risque résiduel est suffisamment important pour être quantifié.

3.6.1 Risques de souscription vie

La formule standard de Solvabilité II prend en compte le risque de niveau de la mortalité dans le passif des contrats, mais elle omet de tenir compte du risque de volatilité de la mortalité. Cette volatilité provient de la fluctuation aléatoire attendue laquelle dépend de la taille du portefeuille et de la loi de mortalité retenue. Cette volatilité est différente du risque catastrophe, laquelle est une fluctuation inattendue qui n'est pas capturée dans la loi de mortalité retenue. Ces deux fluctuations sont indépendantes l'une de l'autre. Les risques de volatilité et de catastrophe peuvent donc être combinés en prenant la racine de la somme des carrés du capital requis pour chaque risque.

3.6.2 Risques stratégiques

Le risque stratégique est lié à l'incapacité de l'entreprise à :

- appréhender l'environnement dans lequel elle opère;

- élaborer des stratégies suffisamment visionnaires pour assurer la pertinence continue et la longévité de l'organisation;
- développer des produits et des services qui répondent aux dynamiques et exigences du marché; et
- communiquer la stratégie à l'échelle de l'organisation.

Réglementation et normes

Le risque de réglementation et normes est considéré comme étant le risque stratégique le plus important parmi ces trois risques. Une augmentation éventuelle des exigences de capital (norme Solvabilité II), y compris celle résultant d'une différence d'interprétation ou d'un changement dans l'interprétation, ou un changement dans les normes actuarielles ou comptables (par exemple IFRS 17 en 2023) pourrait entraîner une détérioration de la solvabilité réglementaire de la Société. Des exigences réglementaires accrues ou des normes actuarielles ou comptables plus sophistiquées peuvent entraîner une hausse des dépenses futures et diminuer l'avoir net disponible.

Choix stratégiques

De mauvais choix stratégiques peuvent entraîner des coûts additionnels imprévus pour mettre en place les mesures correctives ou les solutions alternatives requises.

Commercialisation

Des formules de rémunération mal adaptées ou mal conçues peuvent entraîner des abus ou des actions de la part des commerciaux qui ne sont pas alignés avec les attentes ou les objectifs de la Société. Pour se prémunir contre ce risque, la Société s'est dotée d'une politique de rémunération. Les pertes découlant de ce risque sont plutôt limitées car le risque porte essentiellement sur les ventes récentes et les modifications récentes apportées aux barèmes de rémunération.

4 Valorisation à des fins de solvabilité

Les différents éléments du bilan prudentiel ont été déterminés en suivant les directives du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission européenne, chapitre II. L'établissement des provisions techniques est discuté ci-après. Les actifs et les passifs de la Société sont évalués en se fondant sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise.

4.1 Actifs

De façon générale, pour établir le bilan prudentiel la Société valorise ses actifs conformément aux normes comptables internationales, à condition que ces normes prévoient des méthodes de valorisation conformes à la méthode de valorisation prévue à l'article 75 de la directive 2009/138/CE, soit la valeur marchande. Les valeurs d'actifs dans les comptes sociaux de la Société sont évaluées suivant les normes comptables françaises.

Les actifs de la Société se décomposent et sont valorisés comme suit :

- Actifs incorporels : Les actifs incorporels (incluant les frais d'acquisition différés) sont valorisés à zéro pour le bilan prudentiel.
- Les impôts différés sont calculés pour les écarts entre le bilan comptable et le bilan prudentiel des actifs. Les impôts différés ont été calculés en utilisant le taux d'imposition de 25,0%. Le taux d'imposition de la Société est en général très proche du taux d'imposition nominal, les retraitements fiscaux s'équilibrent.

- Immobilisations corporelles pour usage propre : Ces actifs sont enregistrés à leur valeur comptable.
- Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) : Les titres détenus sont, en grande majorité, transigés sur des marchés publics et les valeurs marchandes sont donc facilement identifiables.
- Placements en représentation de contrats en UC ou indexés : Ces placements sont valorisés à leur valeur marchande.
- Prêts et prêts hypothécaires
- Provisions techniques cédées : voir « Créances découlant des contrats de réassurance » dans la section traitant de l'évaluation des provisions techniques.
- Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur comptable considérée comme la juste valeur desdits actifs.

Les comptes sociaux, considérés sur la base des états financiers certifiés sont établis conformément aux principes généraux précisés aux articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, en prenant en compte les dispositions particulières contenues dans le code des assurances et dans le règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables (modifié par le règlement 2016-12 du 12 décembre 2016).

4.2 Provisions techniques

4.2.1 Évaluation des provisions techniques

4.2.1.1 Méthodes, hypothèses et options retenues - Calcul de la meilleure estimation

4.2.1.1.1 Général

Les provisions techniques de meilleure estimation (« best estimate ») correspondent à la valeur actualisée (valeur temporelle) de l'espérance des flux futurs de trésorerie, estimés de la façon la plus exacte possible. Seuls les flux d'assurance (ou de réassurance) correspondant à des engagements existants en date d'établissement du bilan doivent être pris en compte.

Les flux entrants sont notamment les primes, les revenus de placement et les frais de gestion chargés aux détenteurs de contrat. Les flux sortants sont notamment les prestations, les participations aux bénéficiaires, les commissions et les dépenses encourues par la Société liées à la gestion des contrats.

Dans le bilan économique (base Solvabilité II), les provisions techniques sont évaluées brutes de réassurance, et en contrepartie un actif (ou créance) de réassurance doit être reconnu à l'actif du bilan et calculé de façon « meilleur estimé ». Le calcul doit toutefois être ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie. Une marge de risque est ajoutée aux provisions techniques de meilleure estimation.

La marge de risque est la part des provisions techniques permettant de s'assurer que le montant des provisions techniques est équivalent au montant dont l'assureur doit disposer pour honorer ses engagements.

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t + 1))^{t+1}}$$

Où *RM = Risk Margin*

CoC représente le taux de coût en capital (prescrit à 6%)

SCR(t) représente le capital de solvabilité requis après t années

r(t+1) représente le taux d'intérêt sans risque pour l'échéance dans t+1 années

Dans le calcul des SCR pour la formule ci-haut, seuls les risques « non évitables » ou « non-diversifiables » sont pris en compte. En pratique, des simplifications sont utilisées pour la projection des SCR aux temps « t » futurs.

La marge de risque est calculée à partir du coût d'immobilisation des fonds propres nécessaires pour atteindre jusqu'au terme le SCR relatif aux engagements d'assurance.

Si les provisions techniques sont évaluées brutes de réassurance dans le bilan, le calcul des composantes SCR est, quant à lui, effectué net de réassurance. C'est-à-dire que les provisions techniques associées aux calculs du SCR sont nettes de réassurance cédée.

De façon générale, l'horizon des projections des engagements s'étend jusqu'à l'extinction du dernier contrat en vigueur.

La Société assume sur base de traité « calendar year bulk » une faible portion des risques d'assurance vie réassurés en taux renouvelable annuellement (ou « TRA »). Étant donné la nature des ententes qui sont renouvelables sur base d'année financière sans risque résiduel, seulement une année de flux de trésorerie est incluse dans les provisions techniques.

La Société ne s'est pas prévalu de l'option de demander l'approbation à l'ACPR d'appliquer les mesures transitoires visées à l'article 308 quater (mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque) et quinquies (mesure transitoire sur les provisions techniques) de la directive 2009/138/CE.

La Société s'est prévalu de l'option d'appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente pour la France telle que visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE pour calculer la meilleure estimation de ses engagements.

4.2.1.1.2 Scénarios économiques

La Société a mis en place un générateur de scénarios économiques (GSE) sur base stochastique au cours de 2016. À la fin 2023, la Société génère de manière stochastique 5 000 scénarios économiques (2022 : 5 000 scénarios) pour établir les provisions techniques de meilleure estimation.

4.2.1.1.3 Rachats

Les taux de chutes ou de rachats structurels utilisés dans les modèles de projection sont basés sur les études d'expérience de la Société. Les études sont rafraichies annuellement et les taux de chutes sont ajustés en fonction des résultats si nécessaire. Les études sont effectuées en nombre de contrats et en montants. Les résultats varient par produits significatifs et par durée depuis l'émission du contrat pendant les 9 premières années.

4.2.1.1.4 Mortalité

Pour la mortalité, il n'existe aucun historique statistiquement crédible sur le portefeuille étant donné sa taille. Sauf abattement indiqué et basé sur l'expérience du réassureur, les hypothèses de meilleure estimation sont fondées sur les statistiques du marché de l'assurance disponibles à France Assureurs.

Nous utilisons comme base de départ, la table TH002/TF002. L'hypothèse de meilleure estimation de mortalité pour les contrats de survie (ex : rentes viagères en service) utilise la table TG05 comme base.

4.2.1.1.5 Dépenses

Les hypothèses de dépenses futures sont basées sur les ententes de gestion courante et sur l'étude des dépenses de 2023 de la Société. Une dépense unitaire par police et une dépense en pourcentage des primes (pour les contrats à primes programmées ou périodiques) ont été déterminées. Ces dépenses couvrent les dépenses de maintenance tant fixes que variables.

Les dépenses (frais) de placement sont établies sur la base de l'entente contractuelle de gestion de la Société avec sa société sœur spécialisée en gestion de placements.

4.2.1.2 Calcul de la marge de risque

Le SCR de l'entreprise de référence présumée a été calculé de façon exacte pour la première année ($t=0$). Par la suite, le SCR de chaque année a été estimé au prorata des provisions techniques projetées.

Selon l'article 38 paragraphe 1, point h) du règlement délégué, les actifs sont sélectionnés de manière à minimiser le capital de solvabilité requis pour le risque de marché auquel l'entreprise de référence est exposée.

Le capital de solvabilité requis de l'entreprise de référence est calculé sur une base nette de réassurance et couvre tous les risques suivants:

- i) le risque de souscription relatif aux activités transférées;
- ii) lorsqu'il est important, le risque de marché, autre que le risque de taux d'intérêt;
- iii) le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance, aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance;
- iv) le risque opérationnel.

Le SCR inclut un ajustement pour la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques, mais n'inclut pas d'ajustement pour la capacité d'absorption de pertes des impôts différés.

La Société a estimé que le risque de marché résiduel n'était pas important. Le SCR de la première année inclut donc tous les risques de souscription ainsi qu'un risque de contrepartie lié à la réassurance et le risque opérationnel puisque ces risques ne sont pas diversifiables par l'entreprise de référence.

Le SCR(t) est présumé en fin de période et donc escompté selon la courbe de taux sans risque à (t+1) pour $t \geq 0$.

4.2.1.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Il n'est pas possible de prédire avec certitude le niveau de mortalité, les taux d'abandon ou les autres hypothèses sur l'ensemble de la période de projection.

L'incertitude de certaines hypothèses, à l'exception de l'abandon, de la prorogation, et de la liquidation de la prestation en rente certaine ou viagère, provient de facteurs hors du contrôle de l'assuré.

Cependant, il peut y avoir des variations dans les flux financiers générés par des décisions volontaires des assurés de racheter leurs contrats au détriment de la Société.

Il persiste un niveau d'incertitude inhérent dans le processus de projection.

Les flux monétaires associés aux engagements d'assurance de la Société sont cependant projetés sur la base d'hypothèses déterminées de façon conservatrice en utilisant des données d'expérience propre à la Société, tel que les dépenses et les taux de chutes ou provenant de l'industrie lorsque les données propres à la Société ne sont pas disponibles ou suffisamment statistiquement crédibles.

4.2.1.4 Créances découlant des contrats de réassurance

Les actifs découlant des contrats de réassurance sont valorisés en incluant un ajustement afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie tel que défini à l'article 42 (Ajustement pour défaut de la contrepartie) du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission européenne. L'ajustement est calculé conformément l'article 61 (Calcul simplifié de l'ajustement pour défaut de la contrepartie) dudit règlement.

La Société fait un usage modéré de la gestion des risques via un transfert de risque par contrat de réassurance. Les créances découlant des contrats de réassurance représentent environ 1% des provisions techniques brutes.

4.2.1.5 Valeur des provisions techniques aux fins de solvabilité

Dans le cadre du présent exercice Solvabilité II, la Société a effectué le calcul des provisions techniques de meilleure estimation avec l'utilisation de la correction pour volatilité. Cette base de provisions techniques a été utilisée pour la production des calculs des composantes SCR. Le tableau suivant fournit un sommaire des provisions techniques.

Valeur des provisions techniques SII au 31/12/2023 (milliers d'euros)

Provisions techniques - meilleur estimé	272 500
---	---------

(+) Marge de risque	6 354
(-) Passif de réassurance cédée	2 063
Provisions techniques nettes	276 791

4.3 Autres passifs

Les autres passifs comprennent tous les passifs autres que les provisions techniques. Ces passifs sont enregistrés à leur valeur comptable, à l'exception du passif d'impôts différés et de la provision pour retraite.

Les impôts différés des passifs sont calculés pour les écarts entre le bilan comptable et le bilan prudentiel des passifs. Ils ont été calculés en utilisant le taux d'imposition de 25,0%.

5 Gestion du capital

5.1 Fonds propres

Les principales différences entre les fonds propres présentés aux états financiers de la Société et ceux calculés aux fins de solvabilité sont dues aux écarts entre la valorisation des actifs et des passifs sur chacune des bases respectives.

La Société a mis en place une politique de gestion du capital qui énonce les principes directeurs pour que le classement de la qualité des éléments de fonds propres corresponde aux exigences réglementaires. La Société planifie son activité sur une période de cinq années. Aucun changement important à ces pratiques n'est survenu en 2023.

En 2023, la Société a classifié l'ensemble de ses fonds propres prudentiels en tant qu'élément de niveau 1.

Au 31/12/2023, il n'y avait pas de dettes subordonnées ou autres éléments semblables ni d'élément de fonds propres auxiliaires. Aucun élément n'est déduit des fonds propres et il n'y a aucune restriction affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise.

Par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) et aussi à des éléments de fonds propres, tels que notamment les réserves, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

Les fonds propres éligibles à couvrir le capital de solvabilité correspondent donc à l'excédent de l'actif sur le passif.

5.2 Capital de solvabilité et minimum de capital requis

5.2.1 Montant du capital de solvabilité requis (« SCR »)

La Société a utilisé la formule standard sans utiliser de simplification pour calculer la totalité du capital de solvabilité requis (« SCR »). La Société n'utilise aucun paramètre propre à l'entreprise tel que permis à l'article 104 paragraphe 7 de la directive 2009/138/CE.

Le tableau suivant fait état du montant du SCR. Les montants de capital de risques sont montrés par module de risque ainsi que par composantes d'ajustement aux risques soit la diversification entre les modules et la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et par les impôts différés.

SCR au 31/12/2023

Module (K€)	SCR
Risque de marché	18 641
Risque de contrepartie	1 475
Risque de souscription vie	14 375
Diversification entre modules	-7 758
SCR de base	26 733
Risque opérationnel	1 744
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-6 692
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-5 446
SCR net total calculé avec la formule standard	16 339

5.2.2 Minimum de capital requis (« MCR »)

Le minimum de capital requis (« MCR ») est sujet à un seuil plancher absolu de 3,7 M€ et doit de plus se situer à l'intérieur d'un intervalle compris entre 25% à 45% du SCR. Dans le cas de la Société, le MCR se retrouve à l'intérieur de cet intervalle et est égal au MCR linéaire, soit 4,6 M€.

5.2.3 Ratio du capital de solvabilité requis (« SCR ») et du minimum de capital requis (« MCR »)

Sur la base de la situation au 31/12/2023 la Société rencontre l'exigence de solvabilité minimum. La Société obtient également un ratio SCR supérieur à 100%.

Les deux tableaux suivants font état des montants de fonds propres éligibles pour couvrir respectivement le montant de SCR et le montant de MCR ainsi que les ratios de couverture. Les ratios SCR et MCR au 31/12/2023 sont en forte augmentation en comparaison des ratios en date du 31/12/2022.

Ratio de couverture du SCR

(K€)	31/12/2022	31/12/2023
Fonds propres éligibles pour le calcul du SCR	38 566	40 898
SCR net total calculé avec la formule standard	16 468	16 339
Ratio de couverture du SCR	234%	250%

Ratio de couverture du MCR

(K€)	31/12/2022	31/12/2023
Fonds propres éligibles pour le calcul du MCR	38 566	40 898
MCR final	4 348	4 561
Ratio de couverture du MCR	887%	897%

Les effets de l'utilisation de l'ajustement pour la volatilité ont été évalués. Si l'ajustement pour la volatilité était réduit à néant, il en résulterait une augmentation de 1,2 million € soit 0,43 % des provisions techniques de meilleure estimation. L'impact sur le SCR net serait limité. Il en résulterait une baisse de 7 points de pourcentage du ratio SCR (243% vs 250%) et une baisse de 27 points de pourcentage du ratio MCR (871% vs 897%). Les ratios de solvabilité demeureraient largement en excédent des limites requises.

5.3 Utilisation du sous module « risque action »

La Société n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE.

5.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'a pas recours à un modèle interne et considère que son profil de risque est globalement cohérent avec la formule standard.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Société n'a connu aucun manquement au minimum de capital requis et aucun manquement au capital de solvabilité requis.

5.6 Conclusion

Pour l'établissement de la situation au 31 décembre 2023, tous les engagements de la Société sont modélisés, pratiquement 100% contrat par contrat.

Malgré une collecte moins élevée et des rachats plus élevés qu'en 2022, la Société reste en collecte nette positive. Cette collecte, la hausse des marchés actions et le maintien de taux d'intérêts positifs contribuent à l'augmentation du ratio SCR de la Société. Celui-ci est de 250% et le ratio de MCR est de 897%, et ce même en utilisant le modèle standard et sans application de la mesure transitoire sur les provisions techniques. Ce niveau est confortable pour la Société.